

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents28
 présents par procuration5
 absent.....0
 absent excusé0.

O B J E T :

Délégation donnée au Maire pour convoquer la Commission consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
 095-219505989-20210520-DEL2021052005-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 28/05/2021
 Affichage : 28/05/2021

Le 20 mai 2021, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 14 mai 2021, s'est assemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin d'assurer le caractère public de la séance durant cette période faisant l'objet de restrictions en raison du contexte sanitaire, cette dernière a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M.Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mme Roy, M. Deluchey, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Mme Chénieux, M. Duranteau, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Bitterli à M. Le Maire, Mme Cogné à Mme Krawczyk, Mme Brasset à M.Thevenot, Mme Fayol da Cunha à M. Marcuzzo, Mme Oziel à M. Naudet.

ABSENTS :

ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE : Mme Jason

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1413-1 et L2121-29,

VU la délibération n°2020-07-09/13 du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020 portant constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibération n° 2020-07-09/13 en date du 09 juillet 2020 et suite au renouvellement général de l'organe délibérant, a créé la Commission consultative des Services publics locaux, a fixé sa composition et a procédé à l'élection de ses membres,

CONSIDERANT que présidée par le maire ou son représentant, la commission consultative des services publics locaux a pour mission, notamment, d'examiner chaque année les rapports annuels établis par les délégataires de service public ainsi que les bilans d'activité des services publics exploités en régie dotée de l'autonomie financière et d'être consultée, pour avis, par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public, de contrat de partenariat et de création de régie dotée de l'autonomie financière,

CONSIDERANT que l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, par ailleurs, que « Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités »,

CONSIDERANT qu'afin de réduire les délais de procédure et ainsi favoriser le fonctionnement de cette instance, il conviendrait d'adopter cette possibilité en donnant délégation au Maire, durant l'exercice de son mandat, pour saisir, dans un délai raisonnable, la CCSPL pour avis sur tout point entrant dans son champ d'application,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 12 mai 2021,

H

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE délégation à monsieur le Maire pour convoquer la Commission consultative des services publics locaux pour tout point entrant dans le champ de ses attributions, telles que mentionnées à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, et notamment pour avis sur les projets de DSP, de contrats de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment les convocations de ses membres à toutes les réunions de la Commission qui s'avèreraient nécessaires.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

28 MAI 2021

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le :

28 MAI 2021

28 MAI 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.